



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 décembre 2010
19 heures 00

AS/VC

N° 001113

Création d'une
chaufferie bois et d'un
réseau de chaleur
(projet REBEL) -
Déclaration sans suite
de la procédure de
Délégation de Service
Public pour la
construction et
l'exploitation du
réseau de chauffage
urbain de la
Commune d'Apt
approuvée par
délibération JPF/CP
n° 691 du conseil
municipal en date du
30 juin 2008

Le mardi 14 décembre 2010 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) représentée par M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. José VINCENELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint)

ABSENTS EXCUSES : Mme GREGOIRE-GALLIER Maggy (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que par délibération JPF/CP n° 691 du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chauffage urbain. Préalablement à ce vote, la commission consultative des services public locaux avait été émis un avis positif lors de sa séance du 12 juin 2008. Le Comité Technique Paritaire avait également donné un avis consultatif favorable lors de sa séance du 18 juin 2008.

Des Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ont été publiés le 03/12/2008 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que dans la revue professionnelle de la maîtrise d'énergie, « Energie Plus », n° 417 du 15 décembre 2008.

Il est rappelé que la procédure de consultation relative à la réalisation d'un réseau de chaleur urbain à Apt a été suspendue depuis mai 2009 au stade de l'invitation des 4 candidats à remettre une offre. Une lettre leur avait été adressée en juin 2009 les informant que la Ville d'Apt avait souhaité différer l'envoi du DCE afin d'optimiser les solutions foncières pour l'implantation de la chaufferie biomasse.

La décision prise par la société KERRY de suspendre l'accord antérieur de mise à disposition gracieuse des terrains d'assiette pour accueillir l'installation de chaufferie bois a contribué à retarder la mise en œuvre de l'opération. Il a fallu attendre le 25 septembre 2009 pour que

KERRY réaffirme son intérêt pour participer au réseau chaleur sans toutefois mettre à disposition son terrain d'emprise si les conditions de vente de vapeur ne s'avéraient pas suffisamment attractives.

Cette prise de position a justifié la recherche de possibilités foncières les plus similaires – au plus proche de KERRY – avec l'obtention de deux promesses de vente unilatérales de la part des propriétaires de parcelles cadastrées section CL n° 421 et CL n° 424. Le fait que ces parcelles sont classées en zone ND non constructibles a rendu nécessaire une procédure de révision du POS approuvé par délibération n° 975 du 22/12/2009 conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Or, il apparait que depuis un an et demi, la concurrence dans le secteur de l'énergie est susceptible d'avoir évolué et par voie de conséquence les stratégies initiales des opérateurs économiques intéressés par le projet.

Ainsi :

- Certains opérateurs économiques non candidats en novembre 2008 (date d'envoi de l'AAPC) pourraient éventuellement être intéressés aujourd'hui ;
- Les 4 candidats sélectionnés pourraient souhaiter où seraient aujourd'hui dans l'obligation de composer leurs groupements différemment (changements de partenariats, nouveaux contrats de partenariat exclusifs, rapprochements ou fusions d'entreprises...);
- L'organisation de la filière bois évolue et les stratégies initiales pourraient être remises en cause ;
- Il existe un projet CRE 4 à Brignoles pouvant avoir des répercussions sur la stratégie des candidats et l'approvisionnement en bois.

Ainsi, il apparait souhaitable que la collectivité de relance une nouvelle procédure afin de l'adapter aux conditions de concurrence actuelles.

Dans ce contexte, la collectivité publique a la faculté de renoncer à une procédure de délégation de service public et de la déclarer sans suite lorsque cela s'avère nécessaire en raison d'un motif d'intérêt général.

A L'UNANIMITE LE CONSEIL

Décide, de déclarée sans suite la procédure de Délégation de Service Public concernant la délégation de service public de type concession pour la construction et l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la Commune d'Apt

Autorise, Monsieur le Maire à prendre tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**